

HALLENES LEZ HAUBOURDIN

Pays de Weppes

Département du Nord - Canton de Lomme

Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de La route;

Vu le Code Pénal;

Vu L'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation et en particulier, pour faciliter les déplacements des personnes handicapées;

ARRETE

Article 1: Les emplacements ci-après sont réservés en permanence et exclusivement pour le stationnement des véhicules de tourisme utilisés par ou pour le transport des personnes handicapées : rue Émile Zola - face au n°80.

Article 2: Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès l'installation de la signalisation réglementaire.

Article 3: Madame le secrétaire Générale, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Haubourdin, Monsieur le Président de la CUDL / UTA, , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hallennes-lez-Haubourdin, le lundi 1er octobre 2007.

Le Maire,



PAU André